

24.5.2023

A9-0184/402

Amendement 402
Jorge Buxadé Villalba
au nom du groupe ECR

Rapport
Lara Wolters

A9-0184/2023

Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
(COM(2022)0071 – C9-0050/2022 – 2022/0051(COD))

Proposition de directive
Article 15 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 15

supprimé

Lutte contre le changement climatique

- 1. Les États membres veillent à ce que les entreprises visées à l'article 2, paragraphe 1, point a), et à l'article 2, paragraphe 2, point a), adoptent un plan visant à garantir que le modèle d'entreprise et la stratégie de l'entreprise sont compatibles avec la transition vers une économie durable et avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris. Ce plan détermine notamment, sur la base des informations raisonnablement à la disposition de l'entreprise, dans quelle mesure le changement climatique représente un risque pour les activités de l'entreprise ou une incidence de celles-ci.*
- 2. Les États membres veillent à ce que, dans le cas où le changement climatique est ou aurait dû être considéré comme un risque majeur pour les activités de l'entreprise ou comme une incidence majeure de ces dernières, l'entreprise inclue des objectifs de réduction des émissions dans son plan.*
- 3. Les États membres veillent à ce que les entreprises tiennent dûment compte du respect des obligations visées aux paragraphes 1 et 2 au moment de fixer la rémunération variable, si celle-ci est liée à*

AM\1279489FR.docx

PE748.687v01-00

*la contribution d'un administrateur à la
stratégie commerciale de l'entreprise, à
ses intérêts à long terme et à sa durabilité.*

Or. es

24.5.2023

A9-0184/403

Enmienda 403
Jorge Buxadé Villalba
au nom du groupe ECR

Rapport
Lara Wolters
Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
(COM(2022)0071 – C9-0050/2022 – 2022/0051(COD))

A9-0184/2023

Proposition de directive
Article 22 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

[...]

supprimé

Or. es

24.5.2023

A9-0184/404

Amendement 404
Jorge Buxadé Villalba
au nom du groupe ECR

Rapport
Lara Wolters
Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
(COM(2022)0071 – C9-0050/2022 – 2022/0051(COD))

A9-0184/2023

Proposition de directive
Article 25 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 25

supprimé

Devoir de sollicitude des administrateurs

1. Les États membres veillent à ce que, lorsqu'ils s'acquittent de leur obligation d'agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise, les administrateurs des entreprises visées à l'article 2, paragraphe 1, tiennent compte des conséquences de leurs décisions sur les questions de durabilité, y compris, le cas échéant, sur les droits de l'homme, le changement climatique et l'environnement, y compris à court, moyen et long terme.

2. Les États membres veillent à ce que leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives en cas de manquement aux devoirs des administrateurs s'appliquent également aux dispositions du présent article.

Or. es

24.5.2023

A9-0184/405

Amendement 405
Jorge Buxadé Villalba
au nom du groupe ECR

Rapport
Lara Wolters

A9-0184/2023

Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
(COM(2022)0071 – C9-0050/2022 – 2022/0051(COD))

Proposition de directive
Article 26 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 26

supprimé

Mise en place et supervision du devoir de vigilance

1. Les États membres veillent à ce que les administrateurs des entreprises visées à l'article 2, paragraphe 1, soient chargés de mettre en place et de superviser les mesures de vigilance visées à l'article 4, et en particulier la politique en matière de devoir de vigilance visée à l'article 5, en tenant dûment compte des contributions pertinentes des parties prenantes et des organisations de la société civile. Les administrateurs font rapport au conseil d'administration à cet égard.

2. Les États membres veillent à ce que les administrateurs prennent des mesures pour adapter la stratégie d'entreprise afin de tenir compte des incidences négatives réelles et potentielles recensées conformément à l'article 6 et de toute mesure prise en vertu des articles 7 à 9.

Or. es

24.5.2023

A9-0184/406

Amendement 406
Jorge Buxadé Villalba
au nom du groupe ECR

Rapport
Lara Wolters
Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
(COM(2022)0071 – C9-0050/2022 – 2022/0051(COD))

A9-0184/2023

Proposition de directive
Annexe I

Texte proposé par la Commission

Amendement

[...]

supprimé

Or. es

24.5.2023

A9-0184/407

Amendement 407
Jorge Buxadé Villalba
au nom du groupe ECR

Rapport
Lara Wolters
Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
(COM(2022)0071 – C9-0050/2022 – 2022/0051(COD))

A9-0184/2023

Proposition de directive
Annexe I – partie I – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

I

I **Partie I**

*Aux fins de la présente directive,
l'ensemble du droit de l'Union et du droit
national relatif aux droits de l'homme et
aux droits des travailleurs ainsi que les
conventions internationales en la matière
signées et ratifiées par tous les États
membres de l'Union s'appliquent.*

Or. es

24.5.2023

A9-0184/408

Amendement 408
Jorge Buxadé Villalba
au nom du groupe ECR

Rapport
Lara Wolters
Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
(COM(2022)0071 – C9-0050/2022 – 2022/0051(COD))

A9-0184/2023

Proposition de directive
Annexe I – partie II – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

II

II *Partie I*

*Aux fins de la présente directive,
l'ensemble du droit de l'Union et du droit
national relatif à la protection de
l'environnement ainsi que les conventions
internationales en la matière signées et
ratifiées par tous les États membres de
l'Union s'appliquent.*

Or. es